

# Demandez la vôtre dès aujourd'hui!

## L'INDIVIDUELLE 7

Nom et prénom :

Adresse :

Ville :

Province :

Code postal :

Téléphone résidence :

Cellulaire :

Courriel :

Je consens à recevoir des infolettres, concours, offres promotionnelles ainsi que tout autres informations et ce, par courriel et autres services de messagerie électronique, de l'Association des stations de ski du Québec. Je comprends que je pourrai retirer le présent consentement en tout temps. Pour plus d'information : media@assq.qc.ca

### Choix et quantité

#### L'INDIVIDUELLE 7

Cochez (✓)

**1 399 \$ + taxes** (1 608,50 \$ t.t.c.) x \_\_\_\_ Qté = \_\_\_\_\_ total

Les tarifs sont basés en fonction des taux de taxation de TPS (5 %) et de TVQ (9,975 %).  
Une augmentation des taxes entraînera une augmentation équivalente des prix.

### Mode de paiement et procédures

#### L'INDIVIDUELLE 7

Cochez (✓)

#### Versements échelonnés

Pour profiter de cette option, vous devez nous faire parvenir votre formulaire dûment rempli et signé ainsi que vos chèques libellés à l'ordre de l'Association des stations de ski du Québec et postdatés comme suit :

	TAXES INCLUSES
30 août 2019 :	536,16 \$
27 septembre 2019 :	536,16 \$
25 octobre 2019 :	536,18 \$

#### Carte de crédit :

Visa  MasterCard

Pour des raisons de sécurité, nous communiquerons avec vous par téléphone pour obtenir votre numéro de carte de crédit.

La personnalisation des cartes magnétiques débute le 7 octobre 2019. Par la suite, vous devez prévoir deux jours ouvrables pour l'impression de votre Passe-Provinciale en plus des délais de livraison.

### Photo

Cochez (✓)

**Renouvellement.** Je souhaite conserver la même photo que la saison dernière.

**Nouvelle photo.** Vous devez nous acheminer une photo de format passeport de bonne qualité ou une photo numérique de type JPEG à :

pasprovinciale@assq.qc.ca

Association des stations de ski du Québec  
1347, rue Nationale, Terrebonne (Québec) J6W 6H8

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez communiquer avec nous au numéro : **450 765-2012 poste 101**

#### En quantité limitée par région.

Pour connaître les quantités disponibles par région ainsi que la liste des stations participantes, rendez-vous sur boutique.maneige.ski.

J'ai lu et compris les termes et conditions stipulés sur ce feuillet.

Signature (requis si le formulaire est rempli manuellement)

Date

### Termes et conditions

Les termes « skieur », « ski alpin » et « ski » utilisés dans le texte qui suit s'appliquent également aux utilisateurs de planche à neige.

English version available on <https://boutique.maneige.ski/en/>.

- Toute personne qui effectue l'achat d'une Passe-Provinciale est présumée avoir librement accepté ces termes et conditions. Dans le cas d'une entreprise, la personne autorisée s'engage à transmettre aux utilisateurs de la Passe-Provinciale Corporation les présents termes et conditions. L'Association des stations de ski du Québec (ASSQ) se réserve le droit de modifier les termes et conditions en tout temps sans préavis. Les termes et conditions modifiés seront ensuite publiés sur le site internet de la boutique maneige dans les jours suivant leur modification. Les termes et conditions contenus sur le site internet ont priorité sur toute autre représentation verbale ou écrite. Si par inadvertance, une erreur s'était glissée dans les informations relatives aux visites et aux stations de ski, ou interprétées différemment par le détenteur, la version de l'ASSQ prévaudra.
- La Passe-Provinciale permet à son détenteur d'obtenir un seul billet de journée et un seul billet de soirée par jour. Cependant, il est possible pour le détenteur de se prévaloir du « ski à relais » pour changer de station en cours de journée ou de soirée en remettant **obligatoirement** son billet de ski de la première station visitée à la deuxième pour en obtenir un nouveau.
- En considération du paiement du coût de l'abonnement et de l'engagement du détenteur à respecter intégralement tous les règlements des stations de ski, du Code de conduite en montagne, les stations participantes s'engagent à permettre au détenteur, l'accès au domaine skiable aux endroits non prohibés au cours de la période de validité du billet de ski.
- L'utilisateur reconnaît à la station visitée le droit spécifique de refuser l'accès au domaine skiable de même que l'accès au terrain aux endroits non prohibés, si pour quelque raison que ce soit cette station lui a déjà refusé un abonnement de saison ou un billet de journée ou de soirée à cause de son comportement ou de son attitude. L'ASSQ ne se tient pas responsable de ces refus, et l'utilisateur devra régler son différend lui-même avec la station concernée.
- La Individuelle 5, Individuelle 7 ainsi que les billets obtenus avec toute catégorie de Passe-Provinciale ne sont pas transférables. Toutes les catégories de Passe-Provinciale Individuelle 7, Individuelle 5 et Corporative ne peuvent d'aucune façon ou pour quelque considération que ce soit être vendus, cédés ou autrement donnés par le détenteur. Le non-respect de cet article entraînera systématiquement la confiscation de la Passe-Provinciale sans autre avis et sans remboursement ni compensation au détenteur. La revente de la Passe-Provinciale ou des billets de ski constitue une fraude et les contrevenants pourront être poursuivis.
- La Passe-Provinciale est valide tous les jours d'opération de la **saison en cours** jusqu'à la date d'expiration inscrite au verso de la Passe-Provinciale.
- L'utilisateur d'une Passe-Provinciale devra se présenter à la billetterie de la station de ski pour se procurer un billet de ski.
- Le billet de journée ou de soirée devra être immédiatement et obligatoirement accroché sur le manteau ou le pantalon de ski, sous la supervision du préposé à la billetterie. Le billet attaché aux mitaines, lunettes, bâtons ou autres sera refusé aux remontées mécaniques et pourra même être confisqué, sans remboursement ni compensation financière.
- La personne qui oublie sa Passe-Provinciale **devra payer son billet de ski sans aucune possibilité de remboursement ni de compensation.**
- L'utilisateur de la Passe-Provinciale reconnaît que le ski et l'utilisation de remontées mécaniques comportent des dangers inhérents et accepte d'assumer l'entière responsabilité pour tout dommage de toute nature qu'il pourrait subir ou causer à autrui et accepte de décharger et/ou d'indemniser la station à cet égard tout en libérant et en exonérant l'ASSQ.
- L'utilisateur de la Passe-Provinciale assume de plus, l'entière responsabilité pour tout dommage de toute nature résultant du non-respect des règlements des stations, du Code de conduite en montagne ainsi que des présents termes et conditions ; et libère et exonère l'ASSQ et la station pour tout dommage relié à de tels manquements.
- L'ASSQ ne se tient pas responsable des stations de ski qui ne pourraient honorer la Passe-Provinciale en cas de force majeure, de grève, de fermeture ou d'autres événements hors de leur contrôle.
- L'ASSQ se réserve le droit de confisquer ou de désactiver la Passe-Provinciale du détenteur ou de tout utilisateur qui ne respecte pas les règlements et/ou conditions d'utilisation mentionnés ci-dessus sans autre avis et sans remboursement ni compensation au détenteur ou à l'utilisateur.
- La Passe-Provinciale demeure la propriété de l'ASSQ.
- En cas de perte ou de vol de votre Passe-Provinciale, vous devez aviser le service à la clientèle de la boutique maneige au 1 877 614-2777, 7 jours sur 7 entre 8 h 30 et 16 h 30. Des frais de remplacement et de manutention de 5 \$ s'appliqueront. Prévoir 3 jours ouvrables pour le remplacement de la carte.

#### LA PASSE-PROVINCIALE EST NON REMBOURSABLE

16. Toutes les catégories de Passe-Provinciale ne pourront être remboursés, crédités, monnayés ou transférés à la saison suivante.

#### SYSTÈME DE CONTRÔLE D'ACCÈS RFID

17. Une nouvelle technologie fait son apparition dans les stations de ski, les systèmes de contrôle d'accès RFID. Présentement, un nombre restreint de stations ont adopté cette technologie dont la méthode de fonctionnement diffère d'une station à l'autre. Cependant, un point commun, dans certains cas vous devrez effectuer un débours pour obtenir une carte RFID qui peut varier d'une station à l'autre sans toutefois excéder 10 \$. Ces frais sont parfois remboursables le jour même à la station ou à n'importe quel moment durant la saison sur remise de la carte d'accès à la station émettrice et parfois, ils ne le sont pas. Informez-vous à la billetterie.

#### VOTRE CARTE A ÉTÉ REFUSÉE À LA BILLETTERIE ?

18. Malgré toute l'attention que nous portons au bon fonctionnement de notre système transactionnel et à la formation du personnel à la billetterie, une défaillance ou une erreur lors de la transaction peut survenir. Si le système refuse la transaction, il est de la responsabilité de l'utilisateur de communiquer immédiatement avec le service à la clientèle au 1 877 614-2777 pour fin de validation. Le service est ouvert du lundi au vendredi de 8 h à 21 h ainsi que les samedis, dimanches et les jours fériés de 8 h à 19 h. Cet appel permettra de vérifier les raisons du refus et de corriger la situation sur place. S'il s'avérait que malgré votre appel de service, l'agent ne soit pas en mesure de corriger la situation, vous devez prendre en note la station visitée, l'heure de l'appel et conserver votre billet de ski ainsi que la preuve de paiement pour les transmettre au service à la clientèle de la boutique maneige par courriel à [boutiquemaneige@assq.qc.ca](mailto:boutiquemaneige@assq.qc.ca). Aucun remboursement ne sera octroyé sans les pièces justificatives. Le service à la clientèle fera l'analyse de votre demande et communiquera avec vous dans les meilleurs délais. Aucune compensation financière ne sera versée pour le contretemps.

#### DÉFAILLANCE INFORMATIQUE, PANNE GÉNÉRALE OU LOCALE

19. Lors d'une défaillance informatique, d'une panne générale ou locale, la station de ski vous remettra un billet de ski et débitera votre carte dès que le service sera opérationnel. Cependant si, au retour du service, le billet accordé n'était plus ou pas disponible sur la carte, le détenteur devra rembourser le prix du billet plus les frais d'administration de 10 % à l'ASSQ. Prenez note qu'aucune compensation financière ne sera versée pour le contretemps.

Le masculin a été utilisé dans le but d'alléger le texte.